



BON DE COMMANDE Réservation de Stand

A retourner à :



Design, Stands Personnalisés, Organisation Événementielle

marketing.asicel@cameleodesign.com

ADRESSE DE FACTURATION :

Nom (raison sociale) de l'Exposant

Personne à contacter Fonction

Adresse

Code Postal - Ville Pays

Téléphone Fax

E-mail N° ICE (Obligatoire)

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

.....

.....

Réservation de votre stand NU ou EQUIPE

Prix HT

	STAND NU	Prix en Dhs HT /m ²	Superficie à Réserver	STAND EQUIPE	Prix en Dhs HT /m ²	Superficie à Réserver
	1 Stand en ligne (ouvert sur 1 coté)	850,00		1 Stand en ligne (ouvert sur 1 coté)	1 000,00	
	2 Stand en coin (1 angle sur 2 cotés)	950,00		2 Stand en coin (1 angle sur 2 cotés)	1 100,00	
	3 Péninsule (2 angles, ouvert sur 3 cotés)	1 000,00		3 Péninsule (2 angles, ouvert sur 3 cotés)	1 200,00	
	4 Ilot (4 angles, ouvert sur 4 cotés)	1 200,00		4 Ilot (4 angles, ouvert sur 4 cotés)	1 300,00	

VOTRE STAND Dhs xm²

PUBLICITÉ

Prix HT

PUBLICITE pleine page en quadrichromie Format (15 X21 cm).

10 000 Dhs HT

LOGO sur le catalogue officiel.

1 500 Dhs HT

MISE A DISPOSITION SALLE DE CONFERENCE 12 000 HT / 1H 18 000 HT / 2H

ENREGISTREMENT & ADMINISTRATION

Prix HT

ENREGISTREMENT- Enregistrement informatisé, inscription de la société dans le catalogue officiel, coordonnées sur le site Internet

OFFERT

ADMINISTRATION - Frais d'administration + 1 laisser passer véhicule

1800,00 Dhs

COUT TOTAL

Montant HT

PROCEDURE DE REGLEMENT

100% à la commande

TVA 20 %

Montant TTC

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

PAIEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE CAMELEO SERVICES

COORDONNEES BANCAIRES :

A l'ordre de CAMELEO SERVICES

Agence	RIB	IBAN	CODE SWIFT
BMCE BANK Agence Casa Technopark	0117 9400 0091 2100 0010 1480	MA64 0117 9400 0091 2100 0010 1480	BMCEMAMC

Ce document est un contrat engageant la responsabilité du signataire. Nous confirmons notre participation à cet événement et confirmons avoir accepté les "Règle & Réglementations". L'exécution de ce contrat et son paiement à CAMELEO SERVICES sont jugés comme évidence conclusive de l'acceptation du participant à payer l'ensemble des charges dures. Le contrat ne peut être annulé par le participant. Le participant reconnaît à l'avance que CAMELEO SERVICES ayant engagé des dépenses liées à sa demande contractuelle, n'est tenu à rembourser aucun des frais déjà engagés et que le participant reste redevable envers CAMELEO SERVICES des montants impayés. S'il s'agit de co-exposants et qu'il a été mentionné sur la demande de location stand partagé, le participant contractant agit comme agent pour les co-exposants et s'engage à payer l'ensemble des charges supplémentaires engendrées.

Signature autorisée

NOM / Prénom

Date:

Règles et Réglementations

A/ Les exposants et les déposants (ci après, déjà considérés comme demandeurs) doivent se conformer aux conditions, règles et réglementations citées désormais dans ce contrat et tout changement doit être fait par écrit et signé par un responsable dûment habilité de **CAMELEO SERVICES**, l'organisateur ayant le plein pouvoir d'interpréter et établir ou modifier ces règles, sachant que cette modification ou ajout ne peut pas opérer dans le sens de réduire les droits réservés à l'exposant/déposant sous ce contrat/demande de location, et ne peut pas opérer dans le but d'augmenter la responsabilité de ses sponsors, agents ou employés.

B/ Aucun exposant n'a le droit d'exposer sauf s'il a payé avant l'exposition tous les frais convenus cités au verso de cette page.

C/ Les exposants sont tenus de se conformer aux règlements intérieurs du lieu d'exposition, ainsi qu'à toutes les règles et réglementations gouvernementales.

D/ Les droits de l'exposant ne peuvent être attribués à nulle autre société/ou personne, et aucun exposant ne peut attribuer son espace ou en sous louer l'ensemble ou une partie. Un exposant n'a pas le droit d'occuper un espace en particulier, cependant, sa demande sera prise en considération au moment de la répartition d'espace.

E/ L'exposant ne peut ni faire obstacle à la vue de l'exposant voisin ni opérer d'une manière non objective envers les autres exposants. Tout l'éclairage dans l'exposition doit être arrangé et doit fonctionner de manière non gênante pour les exposants voisins. Phonographes, radios ou autres dérivés de sons opérant d'une manière offensive pour le comité d'exposition sont interdits.

F/ L'exposant ne doit pas faire des tombolas, dons ou autres mesures promotionnelles attirant les membres visiteurs à être présents sur un lieu spécifique à un moment particulier toutes les démarches promotionnelles inhabituelles doivent être approuvées par le comité d'exposition.

G/ Les horaires d'ouverture sont contrôlés et spécifiés par le comité d'exposition et l'entrée sera autorisée par des tickets ou badges non transférables.

H/ Aucun exposant n'est autorisé à arrêter son exposition sur son stand avant la fin officielle de cette dernière, et l'exposant doit avoir un représentant agréé présent dans l'exposition pendant la période d'exposition et durant l'installation et le démontage de son exposition.

I/ Le comité d'exposition, sponsors, **CAMELEO SERVICES**, leurs employés ou leurs agents, ne sont responsables d'aucune perte, vol ou dommage causés par un incendie ou accident de quelque nature à toute personne ou article. Des gardiens auront le devoir de veiller jour et nuit, mais le comité d'exposition, même en prenant toutes les précautions contre les pertes, indique expressivement ci-dessus qu'il n'est pas responsable et ne garantit aucun dommage ou accident. Les exposants sont tenus d'assurer adéquatement leurs produits, les autres équipements pour lesquels ils sont responsables ainsi que leurs effets personnels.

J/ L'éditeur du catalogue, le comité d'exposition, sponsors, **CAMELEO SERVICES**, leurs agents ou employés ne seront pas responsables de toute erreur ou omission sur la copie faite et soumise par le publicitaire ou l'exposant.

K/ L'exécution de la demande et son règlement reçus par **CAMELEO SERVICES**, sont jugés comme une évidence conclusive de l'engagement de l'exposant à payer la totalité des frais dus à partir de ce moment. Le contrat ne peut pas être annulé par l'exposant. De plus le demandeur reconnaît à l'avance que **CAMELEO SERVICES**, ayant engagé des frais dus à l'établissement du contrat/demande de location, n'a à rembourser

aucun des frais convenus auparavant et que l'exposant reste redevable envers **CAMELEO SERVICES** des montants impayés.

L/ Le comité d'exposition, sponsors, **CAMELEO SERVICES**, leurs agents ou employés ne sont pas responsables des pertes, dommages ou retard résultant des actes de guerre, trouble civil, grève, transgression du règlement, activité militaire ou autres circonstances qui peuvent rendre impossible ou empêcher le comité d'exposition de tenir cette exposition /conférence à la date et à la place prévues, et d'une façon générale le comité d'exposition se réserve à tout ou sur un lieu alternatif. En outre, **CAMELEO SERVICES** ne sera pas responsable et est à l'abri de tout conflit ou mal entendu survenant avec le pays hôte, ses sponsors, agents ou autre organe concernant un ou tous les aspects de l'exposition pouvant affecter les exposants. Le dit exposant reconnaît que **CAMELEO SERVICES** a encouru des engagements. Aussi, il doit renoncer à toute réclamation pour dommages ou compensations. Les sommes payées à Cameleo Services en relation avec l'exposition resteront l'acquis de **CAMELEO SERVICES**

M/ Le comité d'exposition n'est pas responsable d'assister l'exposant pour l'obtention du passeport et visa, pour l'entrée au pays où l'exposition aura lieu. Le fait que l'exposant ne réussisse pas à obtenir ces documents de la part des autorités gouvernementales compétentes ne constituera pas une base pour l'annulation de ce contrat/demande de location. Il est clairement stipulé qu'aucun remboursement ne sera fait. Cependant, l'exposant peut substituer sa place à une autre partie ou compagnie qui répond aux formalités gouvernementales nécessaires à l'entrée au pays où l'exposition aura lieu. Seul l'exposant contractant sera tenu responsable d'une telle substitution.

N/ Le comité d'exposition, sponsors, **CAMELEO SERVICES**, leurs agents ou leurs employés ne sont responsables d'aucune perte, aucun dommage ou retard encourus par les frais engagés par l'expédition (transport, manutention /manèment et réexpédition) à l'intérieur et à l'extérieur du pays où l'exposition est tenue. L'exposant prendra toutes les dispositions adéquates concernant ses expéditions et en sera seul responsable.

O/ Le comité d'exposition n'est responsable d'aucune perte due à l'annulation, l'abandon, le report, l'écourtement de toutes ou une partie de l'exposition /conférence pour des causes indépendantes de sa volonté. Il est recommandé à l'exposant d'assurer adéquatement ses frais de participation dans le cas d'une telle annulation etc..

P/ L'exposant reconnaît explicitement qu'aucune promesse que ce soit orale ou écrite - explicite ou implicite - n'a été faite concernant le montant des affaires réalisables, son succès ou celui de **CAMELEO SERVICES** ou n'importe quelle subsidiaire ou filiale et que ni employés ou autres entités en partenariat avec eux n'ont formulé aucune garantie ou assurance concernant l'exposition.

De plus, l'exposant reconnaît que ce document constitue le contrat entier lié aux règles et réglementations existant entre les parties contractantes et qu'il ne lui est permis d'effectuer aucun changement ou modification orale. Personne n'est autorisé à effectuer un quelconque changement oral dans ce contrat.

Q/ Ce contrat sera régi et constitué selon la Loi Marocaine. Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation de ce contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca.